Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_109-DE

BUREAU de TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME
Séance du 3 septembre 2026

Date de convocation : 27/08/2026

Extrait du registre des délibérations

Nombre de membres :
- Inscrits : 19
- Présents : 17
- Absents : 2
- Votants : 17
- Quorum : oui
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Création d'un comité des usagers Réseau de chaleur de Doullens

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 3 septembre à 10 heures 00, le Bureau de Territoire d'Energie Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à Boves, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET, Président.

Etaient présents : Franck DARRAGON, Virginie SANNIER, Jean-Marie MACHAT, Maxime LAJEUNESSE, Fabrice FROMENTIN, Claude MAQUET, Aurélien CAZÉ, Jean-Louis RAMECKI, Laurent CHOLET, Jean-Paul LECOMTE, Jean-Jacques STOTER, Frédéric DEMULE, Bruno BALESDENT, Romaric LECLERCQ, Vivien GRENIER, Régis SINOQUET

Etaient absents et excusés : Michel DESTOMBES, Didier FRANCOIS,

M. Aurélien CAZÉ a été nommé secrétaire de séance.

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Bureau étant constatée, la séance a été ouverte et le Bureau peut délibérer valablement.

Monsieur le Président rappelle que Territoire d'Energie Somme est propriétaire du réseau public de chaleur de Doullens et en assure le suivi.

Le réseau étant en fonctionnement depuis décembre 2025, il apparaît opportun de mettre en place une instance de concertation permettant d'associer les abonnés et principaux partenaires à la vie du service.

La création d'un comité des usagers a pour objet de favoriser le dialogue entre les abonnés, l'exploitant, la commune et TE80, de présenter les résultats d'exploitation du réseau, d'échanger sur la qualité du service rendu, de recueillir les observations des abonnés et de contribuer à l'amélioration continue du service public.

Le comité sera composé :
- De représentants de TE80 ;
- De représentants de la commune de Doullens ;
- De représentants de l'exploitant ;
- Le cas échéant, des partenaires financiers du projet ;
- D'au moins un représentant désigné par chaque abonné du réseau.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_109-DE

…/…

Ce comité exerce un rôle exclusivement consultatif et ne se substitue pas aux compétences du Comité syndical, du Bureau syndical ou du Président de TE80.

Les modalités de fonctionnement du comité seront définies dans la Charte de fonctionnement qui sera validée par le comité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que TE80 est propriétaire du réseau public de chaleur de Doullens ;
Considérant l'intérêt d'associer les abonnés et partenaires du réseau à la vie du service public ;
Considérant la nécessité de favoriser un dialogue régulier sur le fonctionnement et l'évolution du réseau ;

Le Bureau de TE80, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création d'un comité des usagers du réseau de chaleur de Doullens ;
- De préciser que le comité exerce un rôle exclusivement consultatif ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Aurélien CAZÉ

Territoire d'Energie Somme
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président

Franck BEAUVARLET

Annexe : Charte Comité des usagers

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_109-DE

CHARTE DE FONCTIONNEMENT
COMITE DES USAGERS

RESEAU DE CHALEUR DE DOULLENS

Article 1 - Rôle

Le but du comité des usagers est d'informer et d'associer les usagers à la vie du réseau de chaleur. Pour cela :

- ⇒ Il favorise le dialogue entre les acteurs ;
- ⇒ Il permet le partage des résultats d'exploitation ;
- ⇒ Il échange sur la qualité du service ;
- ⇒ Il formule des avis et recommandations ;
- ⇒ Il contribue à l'amélioration continue du réseau.

Le comité des usagers dispose d'un rôle consultatif. Il ne se substitue pas aux instances décisionnelles du réseau.

Article 2 – Composition

Le comité est composé de :

- De représentants de TE80 ;
- De représentants de la commune de Doullens ;
- De représentants de l'exploitant ;
- Des partenaires financiers du projet ;

Chacun des abonnés transmettra les noms et coordonnées de son/ses représentant(s) au sein du comité et modifications éventuelles auprès de TE80 : dt2e@te80.fr / agnes.lenne@te80.fr .

Article 3 – Périodicité

Le comité se réunira au moins une fois par an.
Des réunions complémentaires pourront être organisées à l'initiative de TE80 ou à la demande d'abonnés lorsque les circonstances le justifient.
Le lieu et l'organisation des rencontres différeront suivant le souhait de chaque abonné d'accueillir le comité. Ceci sera entériné lors de la rencontre précédente, dans la mesure du possible.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_109-DE

Article 4 – Détermination de l'ordre du jour

L'ordre du jour sera établi par TE80.
Il pourra être enrichi des demandes faites par les abonnés.
La réunion comporte notamment une présentation du bilan d'exploitation du réseau, des principaux indicateurs de fonctionnement, des évolutions tarifaires et des projets envisagés.

Article 5 – Convocation

La mise en place de dates récurrentes sera déterminée collectivement. Les convocations sont adressées au minimum 15 jours calendaires avant la réunion. La dématérialisation étant privilégiée, elles seront transmises par mail à chacun des abonnés.

Article 6 – Personnes extérieures

En fonction de l'ordre du jour, un ou plusieurs personnalités qualifiées et/ou intervenants pourront être invités à participer.

Article 7 – Questions écrites

Sans faire obstacle à la prise de parole en séance, pour faciliter la préparation des comités, les abonnés peuvent adresser leurs questions préalablement par courriel à TE80. Une réponse y sera apportée en comité.

Article 8 – Secrétaire de séance et compte rendu

TE80 aura la charge de la rédaction d'un compte rendu.
Il sera ensuite adressé à chaque abonné dans les 10 jours ouvrés suivant la réunion du comité.

Article 9 – Confidentialité

Les participants s'engagent à respecter la confidentialité des informations présentées lorsque celles-ci sont signalées comme telles.

Article 10 – Suivi des actions

Les observations, demandes et propositions formulées lors des réunions du comité font l'objet d'un suivi présenté lors de la réunion suivante ou transmis aux membres du comité.